



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N° ENR.	
Maire ☐	DGS ☐
Pour Instruct.	Pour Info

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service forêt, risques et crises (SFRC)
Unité prévention et culture des risques (UPCR)
Affaire suivie par : Aurélie MALOULA
Tél. 04 88 17 82 86
ddt-sfrc@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **16 JUL. 2026**

Le préfet de Vaucluse

aux

Maires de Vaucluse

Président(e)s de structure porteuse de SCoT

Objet : porter à connaissance complémentaire du risque RGA

PJ : PAC en date du 8 septembre 2025

Les zones du territoire français exposées au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux étaient jusqu'à présent définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (NOR : TREP2019233A, publié au Journal officiel du 9 août 2020).

Afin de vous permettre de prendre en compte ce risque et d'en assurer une information adaptée auprès de vos administrés ainsi que de vos services chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme, un porter à connaissance (PAC) daté du 8 septembre 2025 vous a été transmis.

Dans un objectif de renforcement de la prévention des désordres liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA), un nouvel arrêté du 9 janvier 2026 modifie l'arrêté de 2020

et actualise la cartographie nationale des zones exposées à un aléa moyen ou fort et remplace le zonage établi en 2020. Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

Ce nouveau référentiel servira notamment à l'application des obligations de prévention prévues par le code de la construction et de l'habitation, en particulier en matière d'études géotechniques pour certaines constructions neuves et ventes de terrains constructibles.

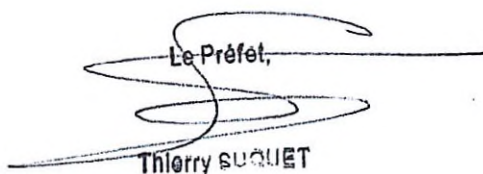
Ces nouvelles données devront être intégrées à vos documents de planification (SCoT, PLU) lors de leur prochaine évolution, afin de garantir dans la durée une information fiable de vos administrés et de vos services instructeurs.

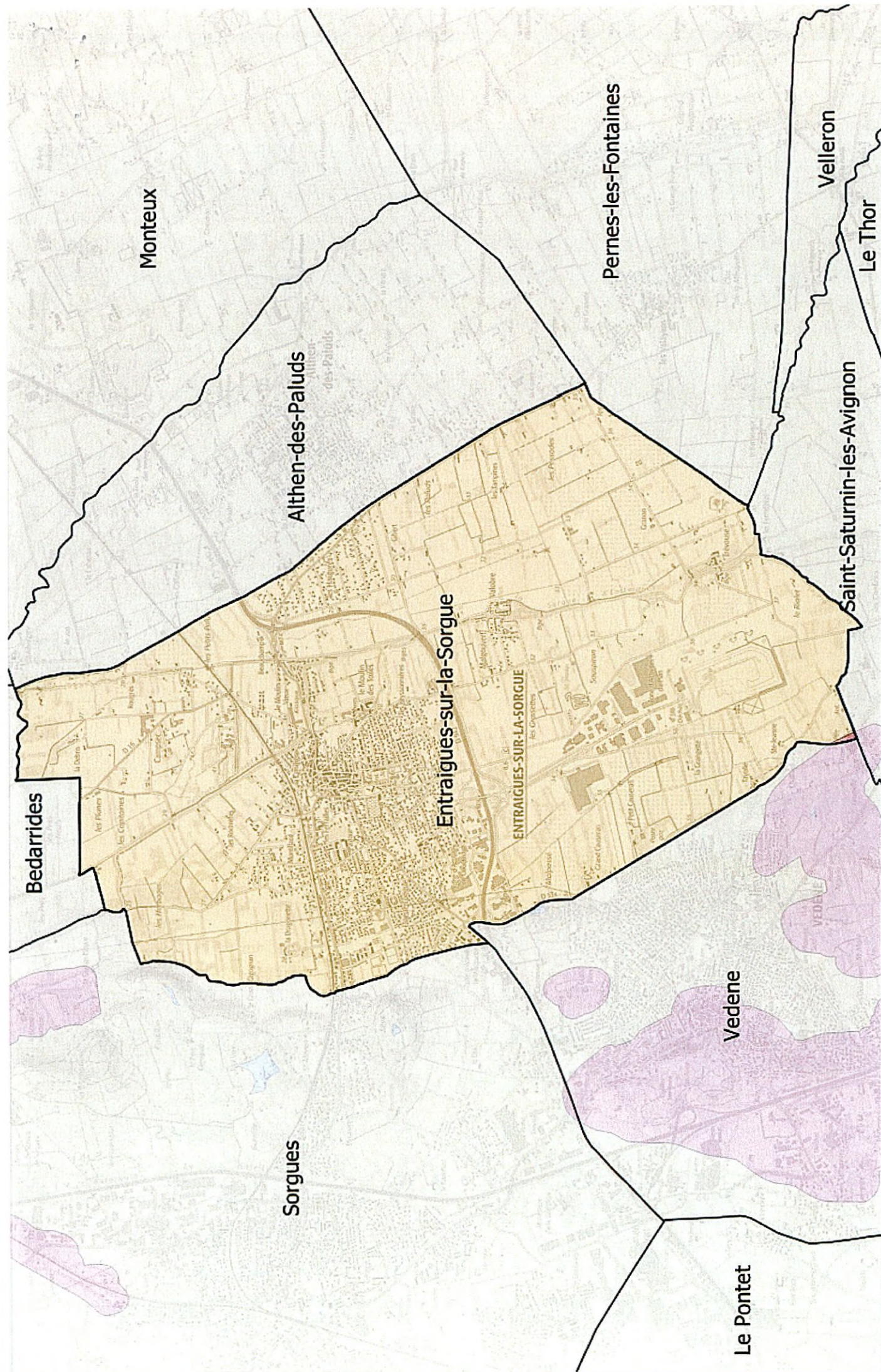
Les nouvelles cartographies sont consultables sur les sites internet de la préfecture et de Géorisques :

- <https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-naturels/Retrait-gonflement-des-sols-argileux>
- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/retrait-gonflement-des-argiles>

Les principes exposés dans le porter à connaissance transmis en septembre 2025 demeurent inchangés.

L'unité Prévention et Culture des Risques de la DDT reste à votre disposition pour vous accompagner dans la prise en compte des éléments portés à votre connaissance.


Le Préfet,
Thierry SUQUET





Entraigues-sur-la-Sorgue 1/1

Zones soumises à l'aléa retraits-gonflement des arables

Légende

	Fort
	Moyen

0 0,5 1 km



Réalisation : Direction Départementale des Territoires de Vaucluse / SFRCC / UPIC / février 2026.
Sources : DDT 84, © Plan IGN, RGA-BRGN (Maj 2025).

